



1206745501

DATE DEPOT : 2012-07-19
NUMERO DE DEPOT : 2012R067368
N° GESTION : 2007B16764
N° SIREN : 499405256
DENOMINATION : 12 BIS
ADRESSE : 12 bis avenue des Gobelins 75005 PARIS
DATE D'ACTE : 2012/06/13
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

0713 16764

12 bis
Société par actions simplifiée
Au capital de 138.800 euros
Siège social : 12 bis, avenue des Gobelins, 75005 Paris
499 405 256 RCS Paris

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

19 JUL. 2012

N° DE DÉPÔT

67368

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

PH DU 13 JUIN 2012 EA
PA 26/8/12

L'an deux mil douze,
Et le treize juin,
A quinze heures,

Les associés de la société 12 bis (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale dans les locaux du cabinet ARAGO, sis 20, rue Fortuny - 75017 Paris, sur convocation faite par le Président de la Société en date du 29 mai 2012 puis modifiée en date du 11 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

FT AUDITS & ASSOCIES, Commissaire aux comptes, valablement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Dominique Burdot préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent Muller est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des trois quarts des actions ayant droit de vote.

Le Président demande à l'assemblée générale, régulièrement constituée, de lui donner acte qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour transmis aux associés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion du Président sur l'exercice 2011 ;
- Le rapport du Président sur le projet d'augmentation de capital ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2011 ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;

- Les rapports du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'augmentation de capital réservée au profit des salariés ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que ses rapports, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été transmis aux associés préalablement à l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. A titre Ordinaire :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat.

II. A titre Extraordinaire :

- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal de 10.180 euros et d'un montant global de 200.000 euros (prime d'émission incluse) par voie d'émission de 1.018 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune ; modalités et conditions de l'augmentation de capital ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des bénéficiaires suivants :
 - o à hauteur de 789 actions nouvelles à émettre au profit du FCPI Art de Vivre, représenté par sa société de gestion la société Calao Finance ; et
 - o à hauteur de 229 actions nouvelles à émettre au profit du FIP Expertise Duo, représenté par sa société de gestion, la société Calao Finance ;
- Pouvoir au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de modifier les statuts sous condition de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Projet d'augmentation de capital réservée au profit des salariés de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne lecture de ses rapports, des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I. A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -322.544 euros de la manière suivante :

Origine :

- Report à nouveau antérieur : - 1.075.061 euros.
- Résultat déficitaire de l'exercice : - 322.544 euros.

Affectation :

- En totalité, au report à nouveau : -322.544 euros.
- Solde du report à nouveau : -1.397.605 euros.

L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des exercices précédents.

Capitaux propres :

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les comptes au 31 décembre 2011 ne permettent pas de constater la reconstitution des capitaux propres au montant prévu par la loi, néanmoins du fait de l'augmentation de capital réalisée en début d'année dont le montant portait sur la somme globale de 1.301.232 euros, prime d'émission incluse, et de celle prévue au titre des présentes, les capitaux

propres de la Société devraient être reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social au cours du présent exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

I. A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, constatant que le capital est entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la cinquième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'un montant nominal de 10.180 euros, pour le porter de 138.800 euros à 148.980 euros, par voie d'émission de 1.018 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominal chacune, émises au prix global de 200.000 euros (soit un prix de souscription indicatif par action d'environ 196,44 euros), soit avec une prime d'émission globale de 189.820 euros, à libérer en numéraire ou par compensation à due concurrence avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription. Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social ou par virement sur le compte bancaire de la Société au plus tard le 25 juin 2012, la période de souscription pouvant être close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvelles.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dès leur réception à la Banque Neufilize OBC, sise 3 avenue Hoche – 75008 Paris.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription à l'augmentation de capital visée sous la quatrième résolution :

- à hauteur de 789 actions nouvelles à émettre au profit du FCPI Art de Vivre, représenté par sa société de gestion la société Calao Finance, 10, rue de Copenhague 75008 Paris ; et
- à hauteur de 229 actions nouvelles à émettre au profit du FIP Expertise Duo, représenté par sa société de gestion, la société Calao Finance, 10, rue de Copenhague 75008 Paris ;

Total : 1.018 actions sur les 1.018 actions à émettre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée qui résultera de la souscription des actions et notamment :

- recueillir les souscriptions aux actions et les versements y afférents ;
- procéder au dépôt de ces fonds à la banque ;
- proroger le cas échéant la période de souscription ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription si l'augmentation de capital est entièrement souscrite ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat de la part de la Banque et/ou du Commissaire aux comptes attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts pour faire mention de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 7.000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder, à toutes formalités ou publicité requises dans le cadre des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Dominique Burdot



Le Secrétaire
Laurent Muller